



WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

Circulaire 7943

du 01/02/2021

Membres des personnels administratifs – Changement d'affectation dans un établissement scolaire de la zone ou d'une autre zone - Demande d'extension de nomination - Demande d'obtention d'un complément de prestations

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : 7450-7466-7483

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	du 01/02/2021 au 25/02/2021
Documents à renvoyer	oui, pour le 25/02/2021

Information succincte	Opérations statutaires personnel administratif
-----------------------	--

Mots-clés	Personnel administratif – changement d'affectation – extension de nomination – complément de prestation
-----------	---

Établissements

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement	
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA)	Centres psycho-médico-social Centres d'Auto-Formation Centres de Technologie Avancée (CTA) Centres de dépaysement et de plein air (CDPA) Centres techniques
	Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé	Centres techniques
	Promotion sociale secondaire Promotion sociale secondaire en alternance Promotion sociale supérieur	Homes d'accueil permanent Internats primaire ordinaire Internats secondaire ordinaire Internats prim. ou sec. spécialisé Internats supérieur

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants : <ul style="list-style-type: none">Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMSLes cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives) Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution : <ul style="list-style-type: none">Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zoneLes organisations syndicales
--

Signataire(s)

WBE - Mme Colette DUPONT, Directrice générale a.i. de la DGPEoFWB

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Nawaal CHERKAOUI	Service général de la gestion des personnels de l'enseignement organisé par WBE, Direction de la Carrière	02/690.80.56 nawaal.cherkaoui@cfwb.be

Opérations statutaires

Membres des personnels administratifs

Demande de changement d'affectation dans un établissement scolaire de la zone ou d'une autre zone, d'extension de nomination et d'obtention d'un complément de prestations des membres des personnels administratifs de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

DATE DE PUBLICATION : 01 FÉVRIER 2021

Rédacteur : Nawaal CHERKAOUI

Madame, Monsieur,

Vous trouverez, annexées à la présente, les informations relatives aux demandes de changement d'affectation, extension de nomination et complément de prestations du personnel administratif:

- Les instructions et formulaires pour introduire les candidatures;
- Les tableaux des emplois vacants

Que devez-vous faire ?

Vous devez communiquer cette circulaire à vos membres du personnel.
Cette circulaire est également disponible sur les sites:

- www.enseignement.be/circulaires
- www.w-b-e.be

Qui est concerné par cette circulaire ?

Cette circulaire est à destination des:

- membres du **personnel administratif**
- **nommés** à titre définitif
- au sein d'un établissement de l'enseignement organisé par la **Fédération Wallonie-Bruxelles**

Pour quoi ?

Tout en gardant la fonction pour laquelle le membre du personnel est nommé:

- il souhaite **changer d'établissement** scolaire au sein de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles - changement d'affectation¹;
- il est nommé dans un **horaire incomplet** et souhaite **compléter son horaire** à titre **définitif** - extension de nomination²;
- il est nommé dans un **horaire incomplet** et souhaite **compléter son horaire** pour une durée **indéterminée** - complément de prestations³.

¹ Article 62 §1 à §7 du décret du 12 mai 2004 fixant le statut des membres du personnel administratif, de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française

² Articles 59 et 60 ibidem

³ Article 58 ibidem

Comment envoyer une demande ?

Les formulaires à compléter varient selon la situation :

	Annexe 3 – liste des emplois vacants	Annexe 4 – demande de changement d'affectation	Annexe 5 – demande d'extension de nomination	Annexe 6 – demande de complément de prestations
Changement d'affectation	Oui	Oui	-	-
Extension de nomination	Oui	-	Oui	
Complément de prestations	Oui	-	-	Oui

Les documents complétés doivent IMPERATIVEMENT être envoyés :

- Pour le **25 février 2021** au plus tard
- Par courrier **recommandé** (date du cachet de la poste faisant foi) à l'adresse:

Wallonie-Bruxelles Enseignement
Direction générale des Personnels
Direction de la Carrière - Bureau 2G21
PA 2021
Boulevard du jardin botanique, 20-22
1000 BRUXELLES

- Si possible, **en plus de l'envoi par courrier recommandé**, les documents peuvent être adressés par mail à maxime.cunningham@cfwb.be

Vous souhaitez plus d'informations?

Contactez-nous au 02/690.80.56 ou à l'adresse mail suivante : nawaal.cherkaoui@cfwbe.be

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

La Directrice générale a.i

Colette DUPONT

Table des matières

1.	Changement d'affectation	1
1.1.	Comment introduire votre demande?	1
1.2.	Traitement des demandes	2
1.3.	Vous êtes nommé correspondant-comptable?	2
1.4.	Si vous renoncez au changement d'affectation?	2
2.	Extension de nomination	3
2.1.	Comment introduire une demande?	3
2.2.	Traitement des demandes	4
2.3.	Et si vous renoncez à l'extension de nomination?	4
3.	Complément de prestations	5
3.1.	Comment introduire votre demande?	5
3.2.	Traitement des demandes	6
3.3.	Si vous renoncez au complément de prestations?	6
	Annexe 1 - Glossaire	7
	Annexe 2 – les zones géographiques	9
	Annexe 3 – Liste des emplois vacants dans les établissements d'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.....	10
	Annexe 4 – Demande de changement d'affectation dans un établissement de la zone ou d'une autre zone.....	22
	Annexe 5 – Demande d'extension de nomination à titre définitif	24
	Annexe 6 – Demande d'obtention d'un complément de prestations.....	26

1. Changement d'affectation

Le changement d'affectation vous concerne si :

- vous êtes membre du personnel administratif **nommé à titre définitif** dans un établissement scolaire au sein de **l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles**
- vous êtes titulaire d'une fonction de **recrutement**⁴ ou d'une fonction de **promotion**⁵ et que :
- vous souhaitez **changer d'établissement** scolaire au sein de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Dans ce cas, vous pouvez demander un changement d'affectation **dans la fonction dans laquelle vous êtes nommé(e)** dans un ou plusieurs emploi(s) **définitivement vacant(s)** au sein d'un établissement de la zone ou dans une autre zone.

Remarque: le changement d'affectation n'est autorisé qu'à partir de votre établissement d'affectation principal.

1.1. Comment introduire votre demande?

- ✓ Complétez le formulaire de **demande de changement d'affectation** (annexe 4)
- ✓ Choisissez les établissements dans lesquels vous sollicitez un changement d'affectation en indiquant votre **ordre de préférence** (annexe 3);
- ✓ Envoyez le formulaire de demande et l'annexe 3 complétés par pli recommandé pour le **25 février 2021** au plus tard, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse:

Wallonie-Bruxelles Enseignement
Direction générale des Personnels
Direction de la Carrière - Bureau 2G21
PA 2021 – Changement d'affectation
Boulevard du jardin botanique, 20-22
1000 BRUXELLES

- ✓ Si possible, envoyez également votre demande de changement d'affectation par courriel: maxime.cunningham@cfwb.be.

Remarque: Dans un souci de simplification, nous prenons en charge l'envoi d'une copie de chaque demande accompagnée des documents annexes au président de la Commission zonale ou de la Commission interzonale compétente⁶.

⁴ Article 62 du Décret du 12 mai 2004 fixant le statut des membres du personnel administratif, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française (ci-après: Décret du 12 mai 2004)

⁵ Article 77 du Décret du 12 mai 2004

⁶ Article 62 §2 du Décret du 12 mai 2004

1.2. Traitement des demandes

Votre demande sera soumise pour avis à la Commission zonale concernée ou à la Commission interzonale compétente. Ensuite, le Conseil WBE rendra sa décision et vous en informera.

Prise d'effet du changement d'affectation:

- Pour les fonctions de **recrutement** : le **1^{er} septembre 2021**;
- Pour les fonctions de correspondant-comptable, secrétaire-comptable et comptable: le **1^{er} juillet 2021**⁷;
- Pour les fonctions de **promotion** : le **1^{er} juillet 2021**.

1.3. Vous êtes nommé correspondant-comptable?

Dans cette fonction, vous ne pouvez obtenir un changement d'affectation que dans l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé⁸.

1.4. Si vous renoncez au changement d'affectation?

Lorsque votre changement d'affectation est accepté, vous recevrez une décision du Conseil WBE. Il vous est possible d'y renoncer mais cette mesure est exceptionnelle et ne sera pas automatiquement accordée. Pour cela, devrez adresser votre demande de renonciation:

- Au plus tard **dans les 15 jours** de la notification de la décision
- En motivant par des **circonstances exceptionnelles**
- A l'adresse:

Wallonie-Bruxelles Enseignement
Direction générale des Personnels
Direction de la Carrière - Bureau 2G21
PA 2021 – Changement d'affectation
Boulevard du jardin botanique, 20-22
1000 BRUXELLES

⁷ Article 210 §1 du Décret du 25 avril 2019 portant exécution du Protocole d'accord sectoriel 2017-2018 entre le Gouvernement de la Communauté française et les Organisations syndicales et les Organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs

⁸ Article 7 §3 du décret du 30 avril 2009 concernant la comptabilité des écoles et l'accès à certaines fonctions de sélection et de promotion

2. Extension de nomination

L'extension de nomination vous concerne si :

- vous êtes membre du personnel administratif **nommé à titre définitif à prestations incomplètes** dans un établissement scolaire au sein de **l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles** et que :
- vous souhaitez **compléter votre horaire** à titre **définitif**

Dans ce cas, vous pouvez demander une extension de nomination⁹ **dans la fonction dans laquelle vous êtes nommé(e)** dans un ou plusieurs emploi(s) **définitivement vacant(s)**, dans un ou plusieurs autres établissements où vous serez affecté(e) à **titre complémentaire**.

Remarque: L'extension de la nomination à titre définitif est limitée au nombre d'heures définitivement vacantes qui peuvent vous être confiées le 1^{er} jour de l'année scolaire.

Néanmoins, il y a des conditions, que ce soit dans le ou les établissement(s) dans le(s)quel(s) vous êtes affecté(es) à titre principal et/ou à titre complémentaire, que

- Vous ne puissiez pas bénéficier d'une fonction à prestations complètes;
- Vous ne soyez pas mis(e) en disponibilité par défaut d'emploi;
- Vous ne soyez pas placé(e) en perte partielle de charge.

2.1. Comment introduire une demande?

- ✓ Complétez le formulaire de **demande d'extension de nomination** (annexe 5);
- ✓ Choisissez les établissements dans lesquels vous sollicitez une extension de nomination en indiquant votre **ordre de préférence** (annexe 3);
- ✓ Envoyez le formulaire de demande et l'annexe 3 complétés par pli recommandé pour le **25 février 2021** au plus tard, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse:

Wallonie-Bruxelles Enseignement
Direction générale des Personnels
Direction de la Carrière - Bureau 2G21
PA 2021 - Extension de nomination
Boulevard du jardin botanique, 20-22
1000 BRUXELLES

- ✓ Si possible, envoyez **également** votre demande d'extension de nomination par courriel: maxime.cunningham@cfwb.be

Remarque: Dans un souci de simplification, nous prenons en charge l'envoi d'une copie de chaque demande accompagnée des documents annexes au président de la Commission zonale ou de la Commission interzonale compétente¹⁰.

⁹ Article 59 du Décret du 12 mai 2004

¹⁰ Article 62 §2 du Décret du 12 mai 2004

2.2. Traitement des demandes

Votre demande sera soumise pour avis à la Commission zonale concernée ou à la Commission interzonale compétente. Ensuite, le Conseil WBE rendra sa décision et vous en informera.

Prise d'effet de l'extension de nomination: **1^{er} septembre 2021.**

2.3. Vous renoncez à l'extension de nomination?

Lorsque votre extension de nomination est acceptée, vous recevrez une décision du Conseil WBE. Il vous est possible d'y renoncer mais cette mesure est exceptionnelle et ne sera pas automatiquement accordée. Pour cela, envoyez votre demande de renonciation:

- Au plus tard **dans les 15 jours** de la notification de la décision
- En motivant par des **circonstances exceptionnelles**
- A l'adresse:

**Wallonie-Bruxelles Enseignement
Direction générale des Personnels
Direction de la Carrière - Bureau 2G21
PA 2021 – Extension de nomination
Boulevard du jardin botanique, 20-22
1000 BRUXELLES**

3. Complément de prestations

Le complément de prestations vous concerne si:

- Vous êtes membre du personnel administratif **nommé à titre définitif à prestations incomplètes** dans un établissement scolaire au sein de **l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles**
- Vous souhaitez **compléter votre horaire** pour une durée **indéterminée**

Dès lors, vous pouvez demander, **dans la fonction dans laquelle vous êtes nommé(e)**, un complément de prestations pour une durée indéterminée

- d'heures temporairement vacantes dans l'établissement où vous êtes affecté
- d'heures temporairement ou définitivement vacantes dans un ou plusieurs autres établissements.

A savoir! Les heures sont rémunérées à **titre temporaire** et ne vous permettent donc pas de bénéficier, pour ces périodes, des droits attachés aux situations administrative et pécuniaire de membres du personnel nommés à titre définitif.

Remarque: Le complément de prestations peut vous être octroyé, pour autant qu'il ne soit pas nécessaire pour compléter la charge d'un membre du personnel administratif:

- rappelé provisoirement à l'activité de service;
- bénéficiant d'un changement provisoire d'affectation;
- effectuant un stage;
- bénéficiant d'un complément de charge.

Si vous avez obtenu un complément de prestations, vous le conservez aussi longtemps que les conditions visées ci-dessus sont remplies.

3.1. Comment introduire votre demande?

- ✓ Complétez le formulaire de **demande de complément de prestations** (annexe 6);
- ✓ Choisissez les établissements dans lesquels vous sollicitez un changement d'affectation en indiquant votre **ordre de préférence** (annexe 3);
- ✓ Envoyez le formulaire de demande et l'annexe 3 complétés par **pli recommandé** pour le **25 février 2021** au plus tard, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante:

Wallonie-Bruxelles Enseignement
Direction générale des Personnels
Direction de la Carrière - Bureau 2G21
PA 2021 - Complément de prestations
Boulevard du jardin botanique, 20-22
1000 BRUXELLES

- ✓ Si possible, envoyez également votre demande de complément de prestations par courriel: maxime.cunningham@cfwb.be

Remarque: Dans un souci de simplification, nous prenons en charge l'envoi d'une copie de chaque demande accompagnée des documents annexes au président de la Commission zonale ou de la Commission interzonale compétente¹¹.

3.2. Traitement des demandes

Votre demande sera soumise pour avis à la Commission zonale concernée ou à la Commission interzonale compétente. Ensuite, le Conseil WBE rendra sa décision et vous en informera.

Prise d'effet du complément de prestations: **1^{er} septembre 2021**.

3.3. Vous renoncez au complément de prestations?

Lorsque votre complément de prestations est accepté, vous recevrez une décision du Conseil WBE. Il vous est possible d'y renoncer mais cette mesure est exceptionnelle et ne sera pas automatiquement accordée. Pour cela, envoyez votre demande de renonciation:

- Au plus tard **dans les 15 jours** de la notification de la décision
- En motivant par des **circonstances exceptionnelles**
- A l'adresse:

**Wallonie-Bruxelles Enseignement
Direction générale des Personnels
Direction de la Carrière - Bureau 2G21
PA 2021 – Complément de prestations
Boulevard du jardin botanique, 20-22
1000 BRUXELLES**

¹¹ Article 62 §2 du Décret du 12 mai 2004

Annexe 1 - Glossaire

Les articles de lois précisés renvoient au Décret du 12 mai 2004 fixant le statut des membres du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française.

<p>Complément de charge Article 157, §2</p>	<p>Pour un membre du personnel administratif nommé à titre définitif dans une fonction et qui se trouve en perte partielle de charge, attribution dans un ou plusieurs établissements d'heures temporairement ou définitivement vacantes de la fonction dans laquelle il est nommé à titre définitif, en compensation du nombre d'heures pour lequel il est déclaré en perte partielle de charge</p>
<p>Complément de prestations Article 58</p>	<p>Pour un membre du personnel administratif nommé à titre définitif dans une fonction à prestations incomplètes, attribution pour une durée indéterminée, avec comme limite extrême le dernier jour de l'année scolaire ou académique:</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans l'établissement où il est affecté, d'heures temporairement vacantes relevant de la fonction dans laquelle il est nommé à titre définitif; - dans un ou plusieurs autres établissements, d'heures temporairement ou définitivement vacantes relevant de la fonction dans laquelle il est nommé à titre définitif
<p>Disponibilité par défaut d'emploi Article 2, §2, 4°</p>	<p>Position administrative :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) du membre du personnel administratif nommé à titre définitif et à qui il ne peut être confié aucune heure vacante dans l'établissement où il est affecté ou dans l'ensemble des établissements où il est affecté à titre principal et à titre complémentaire; b) du membre du personnel administratif ou ouvrier nommé à titre définitif à une fonction (de recrutement ou de promotion) dont l'emploi est supprimé; c) du membre du personnel administratif ou ouvrier admis au stage dont l'emploi est supprimé;
<p>Extension de nomination Article 59</p>	<p>Pour un membre du personnel administratif nommé à titre définitif dans une fonction à prestations incomplètes, attribution de l'extension de sa nomination à titre définitif à un ou plusieurs emplois définitivement vacants dans un ou plusieurs autres établissements, pour autant que dans cet ou ces emploi(s) :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. le membre du personnel administratif ne puisse pas bénéficier à cette date d'une fonction à prestations complètes <ul style="list-style-type: none"> – soit, dans l'établissement où il est affecté à titre principal et où il sera dès lors affecté; – soit, dans l'ensemble des établissements où il est affecté à titre principal et à titre complémentaire. 2. le membre du personnel administratif ne soit pas mis en disponibilité par défaut d'emploi

	<ul style="list-style-type: none"> – soit, dans l'établissement où il est affecté à titre principal, sans être affecté à titre complémentaire dans un ou plusieurs autres établissements; – soit, dans l'ensemble des établissements où il est affecté à titre principal et à titre complémentaire, s'il a déjà obtenu antérieurement l'extension de sa nomination à titre définitif et est affecté à titre complémentaire dans un ou plusieurs autres établissements; <p>3. si le membre du personnel administratif est placé en perte partielle de charge</p> <ul style="list-style-type: none"> – dans l'établissement où il est affecté à titre principal, un complément de charge dans des périodes définitivement vacantes puisse préalablement lui être attribué pour compenser totalement la perte partielle de charge dont il fait l'objet; – dans un ou plusieurs des établissements où il est affecté à titre complémentaire, un complément de charge dans des périodes définitivement vacantes puisse préalablement lui être attribué dans un établissement autre que celui où il est affecté à titre principal pour compenser totalement la perte partielle de charge dont il fait l'objet
<p>Perte partielle de charge Article 2, §2, 5°</p>	<p>Situation d'un membre du personnel administratif nommé à titre définitif qui se voit confier un nombre d'heures vacantes inférieur à celui pour lequel il est rétribué à titre définitif.</p>
<p>Rappel à l'activité de service pour une durée indéterminée Articles 2, § 2, 8° et 160, § 2</p>	<p>Pour un membre du personnel administratif nommé à titre définitif et mis en disponibilité par défaut d'emploi, attribution temporaire, pour une durée indéterminée, d'un emploi de la fonction à laquelle il est nommé à titre définitif.</p>
<p>Rappel provisoire à l'activité de service Articles 2, § 2, 7° et 160, § 2</p>	<p>Pour un membre du personnel administratif nommé à titre définitif et mis en disponibilité par défaut d'emploi, attribution temporaire, pour une durée déterminée, avec comme limite extrême le dernier jour de l'année scolaire ou académique, d'un emploi de la fonction à laquelle il est nommé à titre définitif ou d'un emploi d'une autre fonction pour laquelle il possède le titre requis.</p>
<p>Réaffectation Articles 2, § 2, 6° et 160, § 3</p>	<p>Pour un membre du personnel administratif admis au stage et mis en disponibilité par défaut d'emploi, attribution d'un emploi définitivement vacant de la fonction à laquelle il est admis au stage <u>ou</u></p> <p>Pour un membre du personnel administratif nommé à titre définitif et mis en disponibilité par défaut d'emploi, attribution à titre définitif d'un emploi définitivement vacant de la fonction à laquelle il est nommé à titre définitif.</p>

Annexe 2 – les zones géographiques

Les différents établissements sont répartis dans 10 zones. La liste ci-dessous énumère les différentes zones, ainsi que les différentes communes qui les composent:

Zone 1 – Bruxelles	Anderlecht, Auderghem, Berchem-Sainte-Agathe, Bruxelles, Etterbeek, Evere, Forest, Ganshoren, Ixelles, Jette, Koekelberg, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode, Schaerbeek, Uccle, Watermael-Boitsfort, Woluwe-Saint-Lambert, Woluwe-Saint Pierre.
Zone 2 - Brabant wallon	Beauvechain, Braine-l'Alleud, Braine-le-Château, Court-Saint-Etienne, Chastre, Chaumont-Gistoux, Genappe, Grez-Doiceau, Héléchine, Incourt, Ittre, Jodoigne, La Hulpe, Lasne, Mont-Saint-Guibert, Nivelles, Orp-Jauche, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Perwez, Ramillies, Rebecq, Rixensart, Tubize, Walhain, Waterloo, Wavre, Villers-la Ville.
Zone 3 - Huy-Waremme	Amay, Anthisnes, Berloz, Braives, Burdinne, Clavier, Crisnée, Donceel, Engis, Faimés, Ferrières, Fexhe-le-Haut-Clocher, Geer, Hamoir, Hannut, Héron, Huy, Lincent, Marchin, Modave, Nandrin, Oreye, Ouffet, Remicourt, Saint-Georges-sur-Meuse, Tinlot, Verlaine, Villers-le-Bouillet, Wanze, Waremme, Wasseiges.
Zone 4 - Liège	Ans, Awans, Aywaille, Bassenge, Beyne-Heusay, Blegny, Chaudfontaine, Comblain-au-Pont, Dalhem, Esneux, Flémalle, Fléron, Grâce-Hollogne, Herstal, Juprelle, Liège, Neupré, Oupeye, Saint-Nicolas, Seraing, Soumagne, Sprimont, Trooz, Visé.
Zone 5 - Verviers	Aubel, Baelen, Dison, Herve, Jalhay, Liernux, Limbourg, Malmedy, Olne, Pepinster, Plombières, Spa, Stavelot, Stoumont, Theux, Thimister-Clermont, Trois-Ponts, Verviers, Waimes, Welkenraedt.
Zone 6 - Namur	Andenne, Anhée, Assesse, Beauraing, Bièvre, Ciney, Dinant, Doische, Eghezée, Fernelmont, Floreffe, Florennes, Fosses-la-Ville, Gedinne, Gembloux, Gesves, Hamois, Hastière, Havelange, Houyet, Jemeppe-sur-Sambre, La Bruyère, Mettet, Namur, Ohey, Onhaye, Profondeville, Rochefort, Sambreville, Somme-Leuze, Vresse-sur-Semois, Yvoir.
Zone 7 - Luxembourg	Arlon, Attert, Aubange, Bastogne, Bertogne, Bertrix, Bouillon, Chiny, Daverdisse, Durbuy, Erezée, Etalle, Fauvillers, Florenville, Gouvy, Habay, Herbeumont, Hotton, Houffalize, La Roche-en-Ardenne, Léglise, Libin, Libramont-Chevigny, Manhay, Marche-en-Famenne, Martelange, Messancy, Meix-devant-Virton, Musson, Nassogne, Neuchâteau, Paliseul, Rendeux, Rouvroy, Saint-Léger, Tellin, Tenneville, Tintigny, Saint-Hubert, Sainte-Ode, Vaux-sur-Sûre, Vielsalm, Virton, Wellin.
Zone 8 – Wallonie picarde	Antoing, Ath, Beloeil, Bernissart, Brugelette, Brunehaut, Celles, Chièvres, Comines-Warneton, Ellezelles, Enghien, Estaimpuis, Flobecq, Frasnes-lez-Anvaing, Lessines, Leuze-en-Hainaut, Mont-de-l'Enclus, Mouscron, Pecq, Péruwelz, Rumes, Silly, Tournai.
Zone 9 – Hainaut centre	Binche, Boussu, Braine-le-Comte, Chapelle-lez-Herlaimont, Colfontaine, Dour, Ecaussinnes, Estinnes, Frameries, Hensies, Honnelles, Jurbise, La Louvière, Lens, Le Roeulx, Manage, Mons, Morlanwelz, Quaregnon, Quévy, Quiévrain, Saint-Ghislain, Seneffe, Soignies.
Zone 10 – Hainaut sud	Aiseau-Presles, Anderlues, Beaumont, Cerfontaine, Charleroi, Châtelet, Chimay, Courcelles, Couvin, Erquennes, Farciennes, Fleurus, Fontaine-l'Évêque, Froidchapelle, Gerpinnes, Ham-sur-Heure, Les-Bons-Villers, Lobbes, Merbes-le-Château, Momignies, Montigny-le-Tilleul, Philippeville, Pont-à-Celles, Sivry-Rance, Thuin, Viroinval et Walcourt.

Annexe 3 – Liste des emplois vacants dans les établissements d'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Cette annexe reprend dans les tableaux, par zone, les établissements des dix zones dans lesquels il existe des emplois temporairement ou définitivement vacants.

Veuillez mettre en évidence les établissements souhaités et préciser l'ordre de préférence en numérotant vos choix; 1 étant le plus souhaité. N'oubliez pas de dater et signer en fin de page.

NOM: _____ Prénom: _____

Matricule: _____

Zone 1 – Bruxelles Capitale

1. Etablissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental, secondaire, ordinaire, spécialisé, technique ainsi que les internats autonomes et les homes d'accueil

Etablissement	Localité	Fonction	Heures	Choix
Athénée royal « Toots Thielemans »	Molenbeek-Saint-Jean	Comptable	38 heures/semaine	
Athénée royal « Sippelberg »	Molenbeek-Saint-Jean	Commis	38 heures/semaine	
Athénée royal	Evere	Rédacteur	38 heures/semaine	
Athénée royal « Rive Gauche»	Laeken	Commis	38 heures/semaine	
Athénée royal «Jean Absil»	Etterbeek	Comptable	38 heures/semaine	
Athénée royal «Sippelberg»	Molenbeek-Saint-Jean	Comptable	38 heures/semaine	
Athénée royal «Bruxelles II»	Bruxelles	Comptable	38 heures/semaine	
Athénée royal «Alfred Verwée»	Schaerbeek	Commis	38 heures/semaine	
Athénée royal «Alfred Verwée»	Schaerbeek	Comptable	38 heures/semaine	

2. Etablissements d'enseignement de Promotion Sociale

NEANT

3. Centres psycho-médicaux-sociaux (C.P.M.S.)

Etablissement	Localité	Fonction	Heures	Choix
Centre psycho-médico-social	Woluwé	Commis	38 heures/semaine	

Date:

Signature:

Liste des emplois vacants dans les établissements d'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Veillez mettre en évidence les établissements souhaités et préciser l'ordre de préférence en numérotant vos choix; 1 étant le plus souhaité. N'oubliez pas de dater et signer en fin de page.

NOM: _____ Prénom: _____

Matricule: _____

Zone 2 – Brabant wallon

1. Etablissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental, secondaire, ordinaire, spécialisé, technique ainsi que les internats autonomes et les homes d'accueil

Etablissement	Localité	Fonction	Heures	Choix
Ecole fondamentale autonome «Les Petits Boulis»	Gentinne	Correspondant comptable/Comptable	12 heures/semaine	

2. Etablissements d'enseignement de Promotion Sociale

NEANT

3. Centres psycho-médicaux-sociaux (C.P.M.S.)

NEANT

Date:

Signature:

Liste des emplois vacants dans les établissements d'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Veillez mettre en évidence les établissements souhaités et préciser l'ordre de préférence en numérotant vos choix; 1 étant le plus souhaité. N'oubliez pas de dater et signer en fin de page.

NOM: _____ Prénom: _____

Matricule: _____

Zone 3 – Huy Waremme

1. Etablissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental, secondaire, ordinaire, spécialisé, technique ainsi que les internats autonomes et les homes d'accueil

Etablissement	Localité	Fonction	Heures	Choix
Etablissement d'enseignement spécialisé fondamental « La Marelle »	Amay	Correspondant comptable/Comptable	38 heures/semaine	
Ecole fondamentale autonome	Ferrières	Correspondant comptable/Comptable	12 heures/semaine	
Etablissement d'enseignement spécialisé secondaire «Le Chêneux»	Amay	Comptable	38 heures/semaine	

2. Etablissements d'enseignement de Promotion Sociale

NEANT

3. Centres psycho-médicaux-sociaux (C.P.M.S.)

NEANT

Date:

Signature:

Liste des emplois vacants dans les établissements d'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Veuillez mettre en évidence les établissements souhaités et préciser l'ordre de préférence en numérotant vos choix; 1 étant le plus souhaité. N'oubliez pas de dater et signer en fin de page.

NOM: _____ Prénom: _____

Matricule: _____

Zone 4 – Liège

- Etablissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental, secondaire, ordinaire, spécialisé, technique ainsi que les internats autonomes et les homes d'accueil

Etablissement	Localité	Fonction	Heures	Choix
Institut d'enseignement spécialisé primaire et secondaire «Etienne Meylaers»	Grivegnée	Correspondant comptable/Comptable	38 heures/semaine	
Etablissement d'enseignement spécialisé primaire et secondaire «Henri Rikir» de Milmort	Herstal	Correspondant comptable/Comptable	38 heures/semaine	
Ecole fondamentale autonome	Eben-Emael	Correspondant comptable/Comptable	20 heures/semaine	
Athénée royal «Liège Atlas»	Liège	Comptable	38 heures/semaine	
Athénée royal	Herstal	Comptable	38 heures/semaine	
Athénée royal	Hannut	Rédacteur	38 heures/semaine	
Athénée royal «Charles Rogier»	Liège	Rédacteur	38 heures/semaine	
Athénée royal «Air Pur»	Seraing	Rédacteur	38 heures/semaine	

2. Etablissements d'enseignement de Promotion Sociale

NEANT

3. Centres psycho-médicaux-sociaux (C.P.M.S.)

NEANT

Date:

Signature:

Liste des emplois vacants dans les établissements d'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Veillez mettre en évidence les établissements souhaités et préciser l'ordre de préférence en numérotant vos choix; 1 étant le plus souhaité. N'oubliez pas de dater et signer en fin de page.

NOM: _____ Prénom: _____

Matricule: _____

Zone 5 – Verviers

1. Etablissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental, secondaire, ordinaire, spécialisé, technique ainsi que les internats autonomes et les homes d'accueil

Etablissement	Localité	Fonction	Heures	Choix
Ecole fondamentale autonome «Duc de Marlborough»	Limbourg	Correspondant comptable/Comptable	28 heures/semaine	
Ecole fondamentale autonome	Herve-Battice	Correspondant comptable/Comptable	28 heures/semaine	
Internat autonome «Le Britannique»	Spa	Comptable	38 heures/semaine	
Athénée royal	Malmedy	Commis	7 heures /semaine	

2. Etablissements d'enseignement de Promotion Sociale

NEANT

3. Centres psycho-médicaux-sociaux (C.P.M.S.)

NEANT

Date:

Signature:

Liste des emplois vacants dans les établissements d'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Veuillez mettre en évidence les établissements souhaités et préciser l'ordre de préférence en numérotant vos choix; 1 étant le plus souhaité. N'oubliez pas de dater et signer en fin de page.

NOM: _____ Prénom: _____

Matricule: _____

Zone 6 – Namur

1. Etablissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental, secondaire, ordinaire, spécialisé, technique ainsi que les internats autonomes et les homes d'accueil

Etablissement	Localité	Fonction	Heures	Choix
Home d'accueil permanent	Ciney	Comptable	38 heures/semaine	
Ecole fondamentale autonome	Gesves	Correspondant comptable/Comptable	2 heures/semaine	
Ecole fondamentale autonome	Falisolle	Correspondant comptable/Comptable	8 heures/semaine	
Ecole fondamentale autonome	Spy	Correspondant comptable/Comptable	12 heures/semaine	
Ecole fondamentale autonome	Malonne	Correspondant comptable/Comptable	28 heures/semaine	
Ecole fondamentale autonome	Vedrin	Correspondant comptable/Comptable	28 heures/semaine	

2. Etablissements d'enseignement de Promotion Sociale

NEANT

3. Centres psycho-médicaux-sociaux (C.P.M.S.)

NEANT

Date:

Signature:

Liste des emplois vacants dans les établissements d'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Veuillez mettre en évidence les établissements souhaités et préciser l'ordre de préférence en numérotant vos choix; 1 étant le plus souhaité. N'oubliez pas de dater et signer en fin de page.

NOM: _____ Prénom: _____

Matricule: _____

Zone 7 – Luxembourg

1. Etablissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental, secondaire, ordinaire, spécialisé, technique ainsi que les internats autonomes et les homes d'accueil

Etablissement	Localité	Fonction	Heures	Choix
Athénée royal	Marche-en-Famenne	Comptable	38 heures/semaine	
Athénée royal	La-Roche-en-Ardenne	Comptable	38 heures/semaine	
Ecole fondamentale autonome «Le Bois Haut»	Halanzy	Correspondant comptable/Comptable	20 heures/semaine	
Ecole fondamentale autonome	Martelange	Correspondant comptable/Comptable	10 heures/semaine	
Ecole fondamentale autonome	Libin	Correspondant comptable/Comptable	2 heures/semaine	
Ecole fondamentale autonome	Habay-La-Neuve	Correspondant comptable/Comptable	20 heures/semaine	
Ecole fondamentale	Messancy	Correspondant comptable/Comptable	8 heures/semaine	

2. Etablissements d'enseignement de Promotion Sociale
NEANT

3. Centres psycho-médicaux-sociaux (C.P.M.S.)
NEANT

Date:

Signature:

Liste des emplois vacants dans les établissements d'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Veuillez mettre en évidence les établissements souhaités et préciser l'ordre de préférence en numérotant vos choix; 1 étant le plus souhaité. N'oubliez pas de dater et signer en fin de page.

NOM: _____ Prénom: _____

Matricule: _____

Zone 8 – Wallonie picarde

1. Etablissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental, secondaire, ordinaire, spécialisé, technique ainsi que les internats autonomes et les homes d'accueil

Etablissement	Localité	Fonction	Heures	Choix
Athénée royal « Jules Bara » (Ecole solaire)	Tournai	Comptable	19 heures/semaine	
Athénée royal	Péruwelz	Rédacteur	38 heures/semaine	
Athénée royal «Thomas Edison»	Mouscron	Comptable	38 heures/semaine	
Ecole fondamentale autonome «Philippe Geluck»	Herseaux	Correspondant comptable/Comptable	20 heures/semaine	

2. Etablissements d'enseignement de Promotion Sociale

NEANT

3. Centre psycho-médicaux-sociaux (C.P.M.S.)

Etablissement	Localité	Fonction	Heures	Choix
Centre psycho-médico-social	Ath	Commis	38 heures/semaine	

Date:

Signature:

Liste des emplois vacants dans les établissements d'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Veuillez mettre en évidence les établissements souhaités et préciser l'ordre de préférence en numérotant vos choix; 1 étant le plus souhaité. N'oubliez pas de dater et signer en fin de page.

NOM: _____ Prénom: _____

Matricule: _____

Zone 9 – Hainaut centre

1. Etablissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental, secondaire, ordinaire, spécialisé, technique ainsi que les internats autonomes et les homes d'accueil

Etablissement	Localité	Fonction	Heures	Choix
Centre technique et pédagogique	Frameries	Rédacteur	38 heures/semaine	
Centre technique et pédagogique	Frameries	Rédacteur	38 heures/semaine	

2. Etablissements d'enseignement de Promotion Sociale

Etablissement	Localité	Fonction	Heures	Choix
IEPS	Morlanwelz	Rédacteur	36 heures/semaine	

3. Centres psycho-médicaux-sociaux (C.P.M.S.)

Etablissement	Localité	Fonction	Heures	Choix
Centre psycho-médico-social	Morlanwelz	Commis-comptable	38 heures/semaine	

Date:

Signature:

Liste des emplois vacants dans les établissements d'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Veuillez mettre en évidence les établissements souhaités et préciser l'ordre de préférence en numérotant vos choix; 1 étant le plus souhaité. N'oubliez pas de dater et signer en fin de page.

NOM: _____ Prénom: _____

Matricule: _____

Zone 10 – Hainaut sud

1. Etablissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental, secondaire, ordinaire, spécialisé, technique ainsi que les internats autonomes et les homes d'accueil

Etablissement	Localité	Fonction	Heures	Choix
Athénée royal « Jourdan »	Fleurus	Rédacteur	38 heures/semaine	
Ecole d'enseignement spécialisé section secondaire	Châtelet	Comptable	38 heures/semaine	
Ecole fondamentale autonome «Les Bons Villers»	Frasnes-Lez- Gosselies	Correspondant comptable/Comptable	28 heures/semaine	
Ecole fondamentale autonome	Momignies	Correspondant comptable/Comptable	12 heures/semaine	

2. Etablissements d'enseignement de Promotion Sociale

NEANT

3. Centres psycho-médicaux-sociaux (C.P.M.S.)

Etablissement	Localité	Fonction	Heures	Choix
Centre psycho- médico-social spécialisé	Couvin	Commis	38 heures/semaine	

Date:

Signature:

Annexe 4 – Demande de changement d'affectation dans un établissement de la zone ou d'une autre zone

NOM: _____ Prénom: _____
Matricule: _____
Adresse: _____ N°: _____
Localité: _____ Code postal: _____
Téléphone: _____ Email: _____
Fonction dans laquelle vous êtes nommé(e): _____

Dans cette fonction, veuillez préciser:

- Etablissement dans lequel vous êtes affecté(e) ou affecté(e) à titre principal et zone dans laquelle il se situe:

- Nombre d'heures effectivement prestées dans cet établissement : _____
- Etablissement(s) dans le(s)quel(s) vous êtes éventuellement affecté(e) à titre complémentaire:

- Nombre d'heures effectivement prestées dans cet/ces établissement(s) : _____

Emploi désiré: prestations complètes prestations incomplètes

Il convient d'être attentif au fait que la demande de changement d'affectation dans un emploi à prestations incomplètes implique la réduction du traitement au prorata de ces prestations.

Circonstances exceptionnelles motivant cette demande:

N'oubliez pas de joindre à ce formulaire la liste des emplois vacants de la ou les zone(s) de votre choix. Les établissements choisis doivent être cochés dans l'ordre de votre préférence.

Date:

Signature:

Annexe 5 – Demande d'extension de nomination à titre définitif

NOM: _____ Prénom: _____
Matricule: _____
Adresse: _____ N°: _____
Localité: _____ Code postal: _____
Téléphone: _____ Email: _____
Fonction dans laquelle vous êtes nommé(e): _____

Dans cette fonction, veuillez préciser:

- Etablissement dans lequel vous êtes affecté(e) ou affecté(e) à titre principal et zone dans laquelle il se situe:

- Nombre d'heures effectivement prestées dans cet établissement : _____
- Etablissement(s) dans le(s)quel(s) vous êtes éventuellement affecté(e) à titre complémentaire:

- Nombre d'heures effectivement prestées dans cet/ces établissement(s) : _____

Êtes-vous placé(e) en perte partielle de charge: OUI NON

Si oui, préciser pour chacun de ces établissements, le nombre d'heures pour lequel vous êtes placé(e) en perte partielle de charge :

	heures
	heures
	heures

Exercez-vous un complément de charge : OUI NON

Si oui, préciser l' / les établissement(s) dans lequel vous bénéficiez d'un complément de charge et le nombre d'heures :

	heures
	heures
	heures

Sollicite l'obtention d'une extension de nomination pour le nombre d'heures suivant : Cliquez [ici](#) pour entrer du texte.

N'oubliez pas de joindre à ce formulaire la liste des emplois vacants de la ou les zone(s) de votre choix. Les établissements choisis doivent être cochés dans l'ordre de votre préférence.

Date:

Signature:

Annexe 6 – Demande d'obtention d'un complément de prestations

NOM: _____ Prénom: _____
 Matricule: _____
 Adresse: _____ N°: _____
 Localité: _____ Code postal: _____
 Téléphone: _____ Email: _____
 Fonction dans laquelle vous êtes nommé(e): _____

Dans cette fonction, veuillez préciser:

- Etablissement dans lequel vous êtes affecté(e) ou affecté(e) à titre principal et zone dans laquelle il se situe:

- Nombre d'heures effectivement prestées dans cet établissement : _____
- Etablissement(s) dans le(s)quel(s) vous êtes éventuellement affecté(e) à titre complémentaire:

- Nombre d'heures effectivement prestées dans cet/ces établissement(s) : _____

Êtes-vous placé(e) en perte partielle de charge: OUI NON

Si oui, préciser pour chacun de ces établissements, le nombre d'heures pour lequel vous êtes placé(e) en perte partielle de charge :

	heures
	heures
	heures

Exercez-vous un complément de charge : OUI NON

Si oui, préciser l' / les établissement(s) dans lequel vous bénéficiez d'un complément de charge et le nombre d'heures :

	heures
	heures
	heures

Sollicite l'obtention d'une extension de nomination pour le nombre d'heures suivant : Cliquez [ici](#) pour entrer du texte.

N'oubliez pas de joindre à ce formulaire la liste des emplois vacants de la ou les zone(s) de votre choix. Les établissements choisis doivent être cochés dans l'ordre de votre préférence.

Date:

Signature: